

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 20 JUIL 2021  
et publié le 20 JUIL 2021  
Le directeur général adjoint des services

**Décision n°2021-158**

**Objet :** Accord-cadre-nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 3 juin 2021 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n° 6408203) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3681470),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société MAINTENANCE INDUSTRIE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation.

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE dont le siège social est 14 rue d'Annam, 75020 Paris, pour un montant maximum de 190 000 € HT sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022, reconductible deux fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2021

Philippe LAURENT